

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

# CONSTRUCTION DE PISCINES INTERCOMMUNALES

### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

### Nature des opérations :

Construction ou aménagement de piscines couvertes ou centres aquarécréatifs.

### Critères d'éligibilité :

Un équipement par territoire.

### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

### Taux de subvention :

20 %

Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

### Plafond des dépenses subventionnables :

4 000 000 €

### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.